

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°166/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Modification de la grille salariale – Régie de l'eau et de l'assainissement				
RESUME : Revalorisation du premier échelon de la grille salariale des agents de la régie de l'eau et de l'assainissement pour tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1 ^{er} octobre 2021.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu l'Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'avis du comité technique ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que les agents travaillant à la régie de l'eau et de l'assainissement sont des agents contractuels de droit privé dépendant de la convention collective des services d'eau et d'assainissement (convention collective n°3302).

Madame la Vice-Présidente précise aux élus communautaires qu'une grille salariale applicable aux agents de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement a été instaurée par délibération n°213/2017 en date du 21 décembre 2017.

Compte tenu de la revalorisation de la valeur du SMIC au 1^{er} octobre 2021, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'actualiser la grille salariale (en annexe).

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve la revalorisation de la grille salariale de la régie de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.